



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministerialité
et du développement durable**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE DE CHOLET**

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
en application des articles R122-6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur le Directeur de BRANGEON RECYCLAGE en vue de l'actualisation et de l'augmentation des capacités de tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux de son installation située 4, rue Chevreul - Z.A. du Cormier - BP 80411 - à CHOLET (49304), a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de l'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité (cf. annexe ci-jointe).

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R122-13 du code de l'environnement.

Fait à ANGERS, le 5 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau

Valérie GRENON